

# Vous souhaitez faire une demande de “suspension ou abrogation” de votre Licence de pêche à la Direction des ressources marines et minières (DRMM)

Demande de suspension

Demande d’annulation (abrogation)

Bureau “Licence de pêche” de la DRMM

Enregistrement

Votre demande est enregistrée



Environ 1 semaine après le dépôt de votre dossier

Etablissement de l’arrêté de suspension ou d’abrogation



Environ 1 mois après le dépôt de la demande

Envoi d’un accusé de réception

Notification à l’usager